

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL – Séance du 11mars2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARCONSAT, convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GARRET Jean-Éric, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

PRÉSENTS : GARRET Jean-Éric - BIGAY Thierry - GARRET Jean-Louis - NAVOSAD Amandine - BELLERITZ Jean-Yves - BONJEAN Florence - CORROIS Laurent - COURTY Chantal - LEFORT Jérôme - MERLE Jean-Marcel - OLLIVIER Joël - PONSON Damien

ABSENTS ayant donné procuration : GOETZ Marie-Laure (procuration à GARRET Jean-Éric) - POILLERAT Caroline (procuration à MERLE Jean-Marcel)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : NAVOSAD Amandine

### 1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Les opérations de l'exercice 2023 font ressortir les résultats suivants :

#### BUDGET PRINCIPAL

##### INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	- 45 002,28€
Dépenses d'investissement	141 821,50€
Recettes d'investissement	133 252,41€
Résultat de l'exercice	-8 569,09€
Résultat à affecter (001)	-53 571,37€
Restes à réaliser 2023	-123 887,00€
Résultat de clôture	-177 458,37€
Besoin de financement (1068)	150 074,59€

##### FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	+16 176,28€
Dépenses de fonctionnement	351 759,65€
Recette de fonctionnement	485 657,96€
Résultat de l'exercice	+133 898,31€
Résultat de clôture	+150 074,59€

## BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

### INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	+34 349,88€
Dépenses d'investissement	33 347,23€
Recettes d'investissement	48 215,00€
Résultat de l'exercice	+14 867,77€
Résultat de clôture à affecter (001)	+49 217,65€

### FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	+46 808,01€
Dépenses de fonctionnement	99 379,06€
Recettes de fonctionnement	90 042,29€
Résultat de l'exercice	-9 336,77€
Résultat de clôture à affecter (002)	37 471,24€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le compte administratif pour le budget principal et le budget eau-assainissement année 2023
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes

## **2- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ANNEE 2023**

Après s'être fait présenter le budget général et le budget eau assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du service de gestion comptable de Thiers, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le responsable du service de gestion comptable de Thiers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1- Statuant l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, déclare que les comptes de gestion, pour l'exercice 2023, validés par le responsable du service de gestion comptable de Thiers, visés et certifiés conformes par le Maire, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### 3- FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DES GITES COMMUNAUX A LA SEMAINE ET AU WEEK-END

Monsieur le Maire rappelle que la location des gîtes communaux se fait à l'année et précise qu'à ce jour 2 studios sont libres. Il propose d'étudier la possibilité de louer ces gîtes à la semaine ou au week-end et de se prononcer sur les tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de louer les gîtes communaux type studio, à la semaine, au week-end selon les tarifs suivants :

\* tarif de la location à la semaine : 300€

\* tarif de la location au week-end (du vendredi soir au dimanche) : 150€

\* tarif de la nuit supplémentaire : 50€

A partir de 4 jours de location, le tarif à la semaine s'appliquera.

- Précise qu'un dépôt de garantie égal au montant de la location ainsi qu'une attestation d'assurance seront demandés à la signature du contrat. Le montant de la location sera encaissé à la remise des clés.

- Donne pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ces locations

- Charge Monsieur le Maire de veiller à l'application de la présente délibération

### 4- DEMANDE DE SUVENTION FONDS VERT ET BONUS RURALITE 2024 MAISON FAUVET

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'estimation financière – phase avant-projet définitif établie par le cabinet d'architectes THERIAS-MEYER, à laquelle s'ajoutent les frais de mission et d'audit :

Travaux	532 376,00€
Maîtrise d'œuvre	52 510,00€
Mission de contrôle	13 550,00€
Audit énergétique	890,00€
<b>TOTAL</b>	<b>599 326,00€</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avant-projet définitif et en avoir délibéré,

13 POUR et 1 ABSTENTION :

- Approuve l'avant-projet définitif établi par le cabinet d'architectes THERIAS-MEYER
- Demande le bénéfice de la subvention prévue en la matière dans le cadre du FONDS VERT 2024 et du BONUS RURALITE
- Dit que le financement de ce projet sera assuré par :
  - une subvention de l'Etat dans le cadre du FONDS VERT à hauteur de 25% du montant H.T. soit 150.000,00€
  - une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 25% du montant H.T. soit 150.000,00€
  - une subvention de la Région de 100 000,00€ au titre du bonus ruralite
  - une subvention du Département dans le cadre du FIC à hauteur de 11% du montant H.T. soit 63 644,00€
  - les Fonds propres de la Commune à hauteur de 35.682,00€
  - un emprunt pour 100 000,00€

### 5- ELECTION ET DESIGNATION DE PROPRIETAIRES FORESTIERS

Monsieur le Président du Conseil Départemental a invité Monsieur le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection de propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 1<sup>er</sup> février 2024.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : Mme GOETZ Marie-Laure, Mr PONSON Stéphane, Mr PASQUET Alexandre qui sont de nationalité française, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

La liste des candidats ainsi arrêtée : Mme GOETZ Marie-Laure, Mr PONSON Stéphane, Mr PASQUET Alexandre. Il a été procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales.

Les candidats ayant obtenu chacun 14 voix au premier tour, Mme GOETZ Marie-Laure, Mr PONSON Stéphane sont élus membres titulaires et Mr PASQUET Alexandre est élu membre suppléant.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner deux propriétaires forestiers titulaires et deux propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L.121-5. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne Mr BONJEAN Philippe et Mr MICHAUD Michel comme propriétaires forestiers titulaires et Mr ROSSIGNOL Jean-Roger et Mr MALLARET Vincent comme propriétaires forestiers suppléants.

## 6- REGIE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'ARCONSAT a signé une convention de délégation de compétence avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation du transport scolaire sur la ligne RC231.

Pour l'année scolaire 2023-2024, un seul élève, qui rentre au collège en septembre, utilisait ce service et, à ce jour, aucun autre enfant n'est inscrit pour la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette régie communale soit reprise par les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la rentrée scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 abstentions, décide de confier la reprise de la régie communale du transport scolaire aux services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 4 AVRIL 2024.

Le Président, J.E. GARRET



Le Secrétaire, Amandine NAVOSAD

